



Festival®

Herbicide sélectif

pour : - arbres et arbustes d'ornement en pépinières de conteneurs.
- gazons de graminées sportifs ou d'ornement.

Herbicide

Contient 2 % d'oxadiazon
sous forme de granulé fin (FG).

AMM N°: 9400433

20 kg e

Festival élimine la majorité des adventices graminées et dicotylédones annuelles, qu'il détruit en pré-levée au fur et à mesure de la germination des graines et de leur émergence. En se délitant les granulés de Festival forment une couche herbicide à la surface du sol. Festival est très peu soluble, il ne migre pas en profondeur.

Dose(s) et usage(s) autorisé(s)

Désherbage des arbres et arbustes d'ornement en pépinières de conteneurs : 120 kg/ha.

Désherbage des gazons de graminées : 180 kg/ha (digitaires).

Champ d'activité

Désherbage des arbres et arbustes d'ornement en pépinières de conteneurs :

Festival permet de contrôler :

Agrostide, digitaires, folle avoine, panics, pâturin annuel, sétaies, amarantes, arroche, capselle bourse à pasteur, cardamine, chénopodes, épilobes, euphorbes, fumeterre, gaillet, gratteron, laitersons, matricaire, mercuriale, moutardes, ortie annuelle, pourpier, spergule, violettes.

Désherbage préventif des gazons sportifs et d'ornement :

Festival s'utilise sur les terrains de sport, fairways de golf et gazons d'agrément (gazons constitués de graminées vivaces telles que pâturin des prés, ray-grass, fétuque élevée, cynodon) susceptibles d'être envahis par des graminées estivales indésirables.

Festival contrôle pendant plusieurs mois les levées de digitaires dans les gazons de graminées.

Sélectivité :

Désherbage en pépinières de conteneurs

Liste des végétaux d'ornement sur lesquels la sélectivité de Festival a été vérifiée :

Arbres et arbustes d'ornement feuillus :

Abelia floribunda, Abelia X edward goucher, Acer (érable), Ailanthus (ailante), Albizzia julibrissin, Alnus cordata (aulne), Andromeda sp., Arbutus unedo (arbusier), Azalea sp., Berberis x ottawensis (auricoma), Berberis x ottawensis (superba), Berberis thunbergii (atropurpurea), Berberis thunbergii (atropurpurea nana), Betula (bouleau), Buddleia (empire blue), Buxus sempervirens "nana (buis)", Camelia sp., Carpinus (charme), Caryopteris incana "heavenly blue", Catalpa, Cercis siliquastrum (arbres de Judée), Chaenomeles X superba "crimson and gols", Chaenomeles X superba "nicoline", Cistus albidus (cyste), Cordyline draca, Cornus alba "argenteo marginata", Cornus alba (gouchaultii), Coronilla emerus, Corylus (noisetier), Cotoneaster franchetii, Cotoneaster horizontalis, Cotoneaster lacteus, Crataegus (aubépine), Deutzia, Elaeagnus angustifolia "olivier de Bôhème", Elaeagnus X ebbingei, Elaeagnus pungens "aureovariegata", Erica mediterranea (bruyère), Eriobotrya japonica (neflier du Japon), Escallonia x "pride of donard", Eucalyptus gunnii, Euonymus japonicus (fusain), Fagus (hêtre), Forsythia x intermedia "beatrice farrand", Forsythia x intermedia "lynwood", Fraxinus (frêne), gardenia sp., Gynerium argenteum, Hamamelis, Hebe X andersonii, Hedera canariensis (lierre), Hibiscus syriacus "woodbridge", Hippophae rhamnoides, Hypericum calycinum (millepertuis), Hypericum hookerianum "hidcote", Ilex sp. (houx), Jasminum nudiflorum (jasmin), Kerria japonica, Kolkwitzia amabilis, Laburnum anagyroides (cytise), Lagerstrœmia indica "legaelli", Laurus nobilis (laurier sauce), Lavandula (lavande), Leptospermum solandri "aurea", Ligustrum japonicum (troène), Ligustrum

ovalifolium "argenteomarginatum", Lonicera japonica "halliana", Lonicera nitida (chèvrefeuille), Magnolia sp., Mahonia aquifolium, Malus (pommier d'ornement), Medicago arborea, Myrtus communis (myrte), Nandina domestica, Nerium oleander "géant des batailles", Nerium oleander "madame Planchon", Olea europaea "salonenque", Osmanthus sp., Paulownia, Phyllyrea angustifolia, Phoenix canariensis, Pittosporum tobira, Platanus (platane), Prunus laurocerasus caucica "laurier cerise", Prunus laurocerasus "Otto Luyken", Prunus laurocerasus "rotundifolia", Prunus tribola, Punica granatum (grenadier), Pyracantha crenatoserrata "orange gloww", Pyracantha rogersiana "flava", Pyracantha rogersiana "soleil d'or", Quercus (chêne), Rhododendron sp., Rosa (rosier), Rosmarinus officinalis (romarin), Santonila chamaecyparissus (santoline), Sorbus (sorbier), Spartium junceum (genêt d'Espagne), Spirea x vanhouttei (spirée), Tamarix pentandra, Tamarix pentandra "pink cascade", Teucrium fruticans, tilia (tilleul), Thymus officinalis, Umus (orme), Viburnum tinus (laurier tin), Vinca sp (pervenche), Wisteria sinensis (glycine), Yucca filamentosa, Zizyphus jujuba (jujubier).

Conifères :

Abies nordmanniana, Cedrus deodora (cèdre de l'Himalaya), Chamaecyparis spp., Cupressocyparis, Cupressocyparis leylandii, Cupressus arizonica (cyprès), Cupressus arizonica "fastigiata", Cupressus macrocarpa, Cupressus sempervirens, Cupressus sempervirens "stricta", Ginkgo biloba (arbre aux 40 écus), Juniperus scopulorum, "skyrocket" (genevrier), Picea spp. (épicéa), Pinus spp. (pin), Pinus halepensis (pin d'alep), Pseudotsuga (douglas), Taxus spp. (if), Thuja orientalis, Thuja plicata "atrovirens".

Festival peut être utilisé sur l'ensemble des cupressacées (cupressus, chamaecyparis, thuya, juniperus).

Festival fait preuve d'une sélectivité excellente à la dose de 12 gr/m² sur les végétaux ligneux en cours de végétation dont il ne retarde ni la croissance des rameaux de l'année, ni celle du système racinaire.

Désherbage des gazons de graminées :

Festival est sélectif des graminées vivaces constituant les gazons : pâturin des prés, ray-grass anglais, fétuque élevée, fétuques rouges, cynodon.

Festival s'utilise sur des gazons installés de plus de un an.

Mode d'emploi

Préparation du sol et de la culture

Désherbage des arbres et arbustes d'ornement en pépinières :

Festival s'applique sur sol propre et bien émietté avant la levée des adventices.

Désherbage des gazons de graminées en préventif pour lutter contre les levées de digitaires :

Festival s'utilise sur un gazon en bon état, et sur un sol humide.

- Festival s'applique sur des gazons établis depuis 1 an.

- Ramasser les déchets de tonte avant le traitement pour permettre un bon positionnement des granulés au niveau du sol.

- Traiter sur feuillage sec.

**Dose(s) Recommandée(s)**

Désherbage des arbres et arbustes d'ornement en pépinières : 120 kg/ha.

Désherbage des gazons de graminées :

Festival est homologué à la dose de 180 kg/ha. Cependant, de très bons résultats peuvent être obtenus à la dose de 150 kg/ha en cas d'infestation modérée.

Densité de Festival : 0,7

Une mesurette de 25 ml = 17,5 g de Festival.

Une mesurette de 100 ml = 70 g de Festival.

Conditions de traitement

Désherbage des arbres et arbustes en pépinières :

Festival peut être utilisé à toute époque de l'année, sur sol propre, avant la levée des adventices.

Désherbage des gazons de graminées :

Festival s'applique en début de saison (mars-avril) avant que les digitaires n'aient commencé leur germination.

Le traitement se fait dès que la température du sol atteint 13°C.

Application

Désherbage des arbres et arbustes en pépinières :

Épandre les micro-granulés aussi régulièrement que possible à la surface du sol.

Désherbage des gazons de graminées :

Baliser le terrain pour éviter les "manques" et les "doubles passages".

Si possible utiliser un épandeur mécanique (Il est conseillé d'étalonner son matériel avant l'application. Épandre sur une bâche de surface connue puis peser son contenu pour arriver entre 15 et 18 g/m²).

L'épandage croisé de Festival à demi-dose améliore sensiblement la régularité du traitement.

Conditions du milieu

Désherbage en pépinières :

Traiter sur un sol bien émietté, propre, exempt de mauvaises herbes, légèrement humide afin de faciliter le délitement des granulés.

Ne pas traiter si le feuillage des végétaux à préserver est humide et susceptible de retenir les granulés.

Désherbage des gazons de graminées :

Appliquer Festival avant le démarrage de la germination des graminées indésirables soit d'avril à mai selon la zone climatique, la température du sol atteignant 13°C.

Appliquer Festival par temps calme, sans vent, en dehors des périodes trop chaudes.

Arroser après l'épandage s'il ne pleut pas pour permettre à Festival de pénétrer rapidement dans les premiers centimètres du sol.

Intervalles de sécurité

Désherbage en pépinières :

La replantation est possible sur des zones traitées avec Festival (voir liste des végétaux résistants) même si le traitement est récent.

Désherbage des gazons de graminées :

Le regarnissage du terrain est possible passé un délai de 6 à 8 semaines après l'application avec un mélange de Ray-Grass.

Recommandations particulières

Désherbage en pépinières :

Éviter de traiter là où les branches ou jeunes pousses des plantes ornementales touchent le sol.

Ne pas traiter les plantes de moins d'un an ou issues de semis, ni les boutures non racinées.

Ne pas appliquer sur les plants de rosiers greffés au niveau du sol, pendant la première année de greffage.

Ne pas travailler le sol après le traitement, tant que Festival reste efficace.

Désherbage des gazons de graminées :

Festival ne s'utilise pas sur des gazons fins tondus à moins de 1 cm (greens de golf en particulier).

Précautions à prendre

Au cours du stockage

- Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans des locaux fermés à clé, à l'écart de tout aliment et boisson, y compris ceux pour animaux et hors de portée des enfants. Les locaux doivent être frais et ventilés.

Au cours de l'emploi

- Porter des vêtements et des lunettes de protection.

- Ne pas respirer le nuage de pulvérisation, ne pas avaler.

- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer.

- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de contact, laver abondamment à l'eau.

- En cas de malaise ou d'accident, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

- Traiter en l'absence de vent.

- Ne pas épandre près des cours d'eau et éviter tout débordement sur les mares, cours d'eau et fossés.

Après emploi

- Conserver les produits ou les reliquats dans l'emballage d'origine, à l'abri de la lumière et au frais.

- Éliminer les emballages en respectant la réglementation.

Collecte des emballages

Éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

ADIVALOR : tous les lieux et dates de collecte des emballages vides de produits phytosanitaires (E.V.P.P.) et produits phytosanitaires non utilisés (P.P.N.U.) sur

- Site : www.adoralor.fr - Email : infos@adoralor.fr - N° AZUR : 08 10 12 18 85

**N - Dangereux pour l'environnement**

- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Éviter la contamination via le système d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
- SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Fiche de données de sécurité fournie sur simple appel au : 04.72.85.42.93 ou pouvant être consultée sur : www.club-vert.com.

N° appels d'urgence 24h/24h : 04.72.85.25.25

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Important :

Les indications d'emploi inscrites sur nos notices et étiquettes sont établies d'après les résultats d'essais officiels et privés qui se sont montrés les plus constants dans la pratique. Elles ne constituent pas de règles absolues, mais des recommandations générales qui doivent être adaptées au cas particulier de tout traitement, en raison de nombreux facteurs qui échappent à notre contrôle, tels que nature du sol local, variétés végétales, conditions atmosphériques particulières, matériel et conditions d'application. Aussi nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats et conséquence de cette adaptation, même à défaut de contre-indications. L'utilisation, en dehors de notre contrôle, laisse au compte de l'utilisateur les risques éventuels inhérents au stockage, à l'emploi et à la manipulation de nos produits. En outre, l'utilisateur doit également s'assurer, en cas de traitements successifs, de la compatibilité des produits utilisés. De ce fait, notre responsabilité est expressément limitée à la fourniture de spécialités contrôlées, légalement autorisées à la vente et conformes à la formule indiquée sur l'emballage.



contactez le service info de
BAYER ESPACES VERTS
N°Vert 0 800 008 401
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Bayer S.A.S.

Bayer Environmental Science
16 rue Jean-Marie Leclair
CP 90106
F-69266 Lyon Cedex 09
© Marque déposée Bayer



Bayer Environmental Science
A Business Operation of Bayer CropScience

